

Procédure de pesage et le rôle de chaque acteur:

Chargeur ou son représentant

- Procède au tarage du camion avec ou sans conteneur vide;
- Procède au chargement du conteneur et le pèse avec le camion. Ainsi le chargeur doit établir sur un document papier entête, en trois exemplaires, la masse brute vérifiée (MBV) du conteneur et procède à sa signature;
- Il fait accompagner le document indiquant la MBV du conteneur par le ticket de pesage;
- Après accomplissement des formalités douanières, il transmet à l'agent maritime le document indiquant la MBV ainsi que le ticket de pesage.

ANP

- A l'entrée du port, l'agent de l'ANP procède à la vérification du n° du conteneur et du document indiquant la MBV dûment établi et signé par le chargeur ou son représentant, ainsi que le ticket de pesage;
- Les 3 exemplaires du document indiquant la MBV sont cachetés par l'agent de l'ANP en mentionnant la date et l'heure de la vérification.

Opérateur du terminal

- A l'entrée du terminal, l'opérateur procède à la vérification du n° du conteneur et son scellé ainsi que le document indiquant la MBV dont il garde un exemplaire

ONCF

- Avant le chargement des conteneurs sur wagons, l'agent de l'ONCF doit vérifier le n° de scellé et s'assurer que tous les conteneurs sont accompagnés des documents indiquant la MBV et d'un ticket de pesage;
- Ces documents doivent être transmis à l'opérateur du terminal;
- L'opérateur du terminal ne procédera au débarquement des conteneurs qu'après réception des documents indiquant la MBV et le ticket de pesage de chaque conteneur.

Cas particulier : Pour les conteneurs empotés à l'intérieur du port, les opérations de pesage peuvent être effectuées au moyen des ponts bascules des opérateurs des terminaux portuaires.